

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

6^{ème} Commission
N° CP-2020-11-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté**CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES À DIETWILLER**

Résumé : Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (en application de l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme). Dans ce cadre, avec l'accord de la Commune de DIETWILLER, le Département souhaite créer une zone de préemption de 11,2 hectares au titre des Espaces Naturels Sensibles. Cette zone de préemption a pour vocation de préserver le patrimoine naturel (faune et flore) ainsi que la diversité des milieux présents (haies, vergers, prairies...) conférant au site tout son intérêt.

Il vous est proposé de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de DIETWILLER.

La Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 octobre 2020.

Le Département du Haut-Rhin est compétent pour créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en vue de préserver le patrimoine naturel et les paysages. Cet outil permet de disposer d'un droit de préemption supérieur à celui de la SAFER et donc de maîtriser le foncier localement.

Consciente des richesses et enjeux présents sur la colline, la Commune de DIETWILLER a décidé de solliciter l'aide du Département du Haut-Rhin pour la mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS avec comme objectif d'acquérir du foncier pour que des travaux de renaturation ainsi qu'une gestion adaptée des milieux voient le jour.

En effet, la colline de DIETWILLER est un site naturel aux enjeux écologiques importants (mosaïque de milieux, présence d'espèces remarquables, intérêt paysager). Cependant, le site se trouve contraint au sein d'un espace urbanisé et est soumis à une pression agricole forte, notamment par la mise en culture d'espaces prairiaux et la disparition du patrimoine arboré.

Le périmètre retenu pour la mise en place de la zone de préemption correspond à l'ensemble du site classé en zone « N » du Plan Local d'Urbanisme.

La surface totale de la zone de préemption projetée est de 11,2 ha.

Les plans de situation et de délimitation, ainsi que la liste des parcelles, sont présentés en annexe du présent rapport.

Afin d'expliquer et d'argumenter ce projet de classement, un dossier complet a été réalisé et est disponible auprès du Service Environnement et Agriculture.

Les organisations professionnelles agricole et forestière ont été consultées au mois d'août. Seule la Chambre d'Agriculture d'Alsace a fait connaître son avis, défavorable, au motif d'un risque de préjudice aux activités agricoles. La zone projetée couvre une surface de 11,2 ha incluant plusieurs exploitants agricoles et ne vise pas à l'exclusion de l'activité agricole mais un travail conjoint de préservation au travers des baux ruraux à clauses environnementales.

Le Département resterait titulaire du droit de préemption, mais la commune de DIETWILLER pourrait au besoin utiliser ce droit par substitution.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à DIETWILLER sur une superficie de 11,2 hectares, telle qu'elle est représentée sur le plan de situation, le plan de délimitation et incluant les parcelles listées en annexe au présent rapport, et pour les motivations exposées en annexe au présent rapport,
- décider que l'exercice du droit de préemption au sein de cette zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au nom du Département pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : l'autorité compétente pourra, sur la totalité du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, déléguer, le cas échéant, ce droit de préemption à la Commune de DIETWILLER,
- m'autoriser à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH